


Publié le  
13 DEC. 2022



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
FUNÉRAIRE  
DE LA RÉGION PARISIENNE

Envoyé en préfecture le 13/10/2022  
Reçu en préfecture le 13/10/2022  
Publié le   
ID : 075-257500058-20221004-DEL2022\_10\_14-DE

COMITÉ DU 4 OCTOBRE 2022

SNF  
Annexe n°2022-10-14  
Au procès-verbal

---

**OBJET :** Orientations budgétaires pour l'exercice 2023

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2312-1,

Vu le rapport soumis au comité par le Président et le Bureau,

Ayant pris connaissance du rapport de présentation des orientations pour le budget 2023,

Après en avoir débattu et procédé au vote,

A l'unanimité,

### DELIBERE

**Article unique :** Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire, le présent acte, compte tenu :

- De son affichage
- De sa transmission en préfecture

Le Président



Jacques KOSSOWSKI  
Maire de Courbevoie  
Vice-Président de l'Etablissement Public Territorial  
Paris Ouest La Défense



## SÉANCE DU COMITE DU 4 OCTOBRE 2022

### Affaires communes

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre à 10 heures 30, les membres du Comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne, régulièrement et individuellement convoqués par le Président le 26 septembre 2022, se sont réunis au nombre de 67 et 8 délégués ayant donné pouvoir. Ils peuvent délibérer valablement conformément aux dispositions aux articles L.2121-17, L.2121-20 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'Espace Van Gogh, situé 62, quai de la Rappée, Paris 12ème, sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président.

#### Etaient présents

M.FRANCESCHI (Alfortville), M.METAIRIE (Arcueil), Mme GUETTE (Asnieres-Sur-Seine), M.LE THOMAS (Bagneux), M.HIRSCH (Bobigny), M.KLEIN (Bois-Colombes), Mme NOURY (Boissy-Saint-Léger), Mme DECOURRIERE (Bondy), Mme BESNIER (Bonneuil-sur-Marne), Mme BARBAUT (Bourg-La-Reine) M.ORUSCO (Cachan), Mme SAILLAND (Champigny-sur-Marne), Mme LYET (Charenton-le-Pont) M.DESSEN (Châtenay-Malabry), Mme MENDY (Chatillon), M.LIEVRE (Chaville), M.FABRE (Chennevières-sur-Marne), Mme RIGAUD (Chevilly-Larue), M.MILCOS (Clamart), Mme DELACROIX (Clichy-la-Garenne), M.MOHELLEBI (Colombes), M.KOSSOWSKI (Courbevoie), M.WANNIN (Créteil), M.DACHIVILLE (Drancy), Mme YAZIDI (Epinay-sur-Seine), Mme COLLET (Fontenay-aux-Roses) Mme AVOGNON ZONON (Fontenay-sous-Bois), M.CARISTAN (Fresne), M.CRANOLY (Gagny), M.AGGOUNE (Gentilly), M.DUBOIS (Gonesse), M.BERANGER (Issy-les-Moulineaux), M.MOUCARD (La Queue-en-Brie), M.COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), M.PECRIAX (Le Plessis-Robinson), M.LAGRANGE (Les Lilas), M.DUPIN (L'Hay-des-Roses), M.FRANCOIS (L'Ile-Saint-Denis), Mme DELESSARD (Maisons-Alfort), Mme BOYVAL (Malakoff), M.RENARD (Méry-sur-Oise), M.CHAINEY (Montfermeil), Mme GRAINE (Montrouge), Mme ALI (Nanterre), Mme MARTINEAU (Nogent-Sur-Marne), M. PRISSETTE (Noisy-le-Sec), M.ATLAN (Orly), Mme LEGRAND-ROBERT (Pontoise), M.M'BOUDOU (Ris-Orangis), Mme DAUVERGNE (Romainville), Mme MAILLOT (Rosny-sous-Bois), Mme KEMPF (Rueil-Malmaison), M.GAILLARD (Saint-Cloud), M.PIERCY (Saint-Denis), Mme CULANG (Saint-Mandé), Mme VISCARDI (Saint-Maur-des-Faussés), M.MAZAUDIER (Saint-Ouen-L'Aumône), Mme BACH (Sceaux), M.PERRIN-BIDAN (Suresnes), Mme TORCHEUX (Thiais), M.BELKIRI (Valenton), M.LEMAIRE (Vanves), Mme CONNAN (Vaucresson), M.CHASTAGNAC (Villejuif) Mme POLONI (Villemomble), Mme ALVES (Villeneuve-Saint-Georges), Mme MARMIGNON (Villetaneuse).

#### Ont donné pouvoir :

Madame Martine ROUCHON, déléguée titulaire de Levallois-Perret, à Monsieur Jacques KOSSOWSKI, délégué titulaire de Courbevoie et Président,

Madame Tania DE AZEVEDO, déléguée titulaire d'Argenteuil, à Monsieur Jean MILCOS, délégué titulaire de Clamart et Vice-Président,

Monsieur MARTIN, délégué titulaire de Carrières-sur-Seine, à Monsieur Eric COUTURE, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne et Vice-Président,

Madame Marie-Liesse SALIN, déléguée titulaire de Maisons-Laffitte, à Monsieur Stéphane PERRIN-BIDAN délégué titulaire de Suresnes et Vice-Président,

Monsieur Michel CLAVEL, délégué titulaire de Dugny à Madame Samira YAZIDI déléguée titulaire d'Epinay-sur-Seine et Vice-Présidente,

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 075-257500058-20221004-DEL2022\_10\_14-DE

Monsieur Guillaume MUSSO, délégué titulaire de Sucy-en-Brie, à Madame Claire DELESSARD, déléguée titulaire de Maison-Alfort, et Vice-Présidente,

Madame Marie Florence DE PRINCE, déléguée titulaire de Clichy-sous-Bois, à Monsieur Christian LAGRANGE, délégué titulaire des Lilas et Vice-Président,

Monsieur Guy JOUVENELLE, délégué titulaire de Pierrefitte-sur-Seine, à Monsieur Christophe PIERCY, délégué titulaire de Saint Denis.



## SIFUREP

# Rapport d'orientations budgétaires 2023



MAURER  
Service funéraire

Vu pour être annexé  
A la délibération n° 2022-10-14  
Du 4 octobre 2022



---

### *Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023*

---

Le présent rapport relatif au débat d'orientations budgétaires présente les grandes missions du SIFUREP pour l'année 2023. Le SIFUREP assurera ainsi ses missions de gestion d'équipements et services funéraires, de conseil pour les collectivités membres, de développement de la gestion mutualisée en matière funéraire, et en particulier via les achats, et sa compétence cimetière.

Le présent rapport est structuré conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ainsi qu'à l'article 13 de la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

## SOMMAIRE

<b>I – Panorama des activités du SIFUREP</b>	p.4
A – La mission historique du SIFUREP relative au Service Extérieur des Pompes Funèbres (SEPF)	p.5
B – La mission majeure du SIFUREP relative à la gestion d'équipements funéraires	p.5
C – La compétence optionnelle du SIFUREP relative à la gestion de Cimetières	p.6
D – Une organisation et une mission administrative de mutualisation	p.7
1 – Un syndicat funéraire important grâce à ses nombreuses collectivités adhérentes	p.7
2 – Le développement d'une centrale d'achat pour optimiser la gestion funéraire	p.8
3 – Les Mises A Disposition (MAD) de personnel et les coopérations de services	p.9
<b>II – Eléments financiers du Syndicat</b>	p.9
A – La section de fonctionnement	p.9
1 – Prévisions des recettes de fonctionnement 2023	p.9
a – Frais de contrôle, redevances des DSP et conventions d'occupation du domaine public	p.10
b – Contributions des collectivités adhérentes aux différentes compétences	p.10
c – Cotisations à la Centrale d'Achat et des marchés subséquents	p.11
d – Mise A Disposition de personnel (MAD)	p.11
e – Cotisation de fonctionnement cimetière de Villeteuse	p.11
2 – Prévisions des dépenses de fonctionnement 2023	p.12
a – Les charges à caractère général	p.12
b – Partenariats funéraires, économie de gestion et action sociale	p.13
c – Frais de ressources humaines	p.13
3 – Equilibre de la section de fonctionnement 2023	p.14
B – La section d'investissement	p.15
1 – Prévisions des recettes d'investissement 2023	p.15
2 – Prévisions des dépenses de d'investissement 2023	p.15
3 – Equilibre de la section d'investissement 2023	p.16
C – Equilibre global du projet de budget 2023	p.17
D – Evolution 2017-2023	p.18
1 – Recettes de fonctionnement	p.18
2 – Dépenses de fonctionnement	p.20
3 – Recettes d'investissement	p.21
4 – Dépenses d'investissement	p.22
E – Structure et prospective de l'endettement	p.23
<b>III – Structure et gestion des effectifs</b>	p.24
A – Structure des effectifs et perspectives d'évolution de la masse salariale	p.24
B – Durée effective du travail	p.24

### ANNEXE

Contributions prévisionnelles des collectivités adhérentes 2023

## I – Panorama des activités du SIFUREP :

Syndicat mixte créé en 1905, le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour ses collectivités adhérentes.

A l'écoute des évolutions sociales, économiques et culturelles qui influencent nécessairement l'action publique funéraire et les pratiques professionnelles des acteurs du service funéraire, le SIFUREP exerce ses missions avec le souci constant de répondre aux besoins des familles endeuillées et des communes.

Dans cet objectif, il veille à l'amélioration continue de l'accueil des familles des défunts, à l'accessibilité de tous à un service extérieur des pompes funèbres et à des infrastructures de qualité à un prix maîtrisé.

A cet effet, le SIFUREP a conclu avec le délégataire OGF un contrat de délégation de service public pour le service extérieur des pompes funèbres, qui recouvre l'organisation des obsèques.

Il a également délégué la gestion de 7 équipements funéraires dont il assure le contrôle et le suivi :

- o 5 crématoriums situés au Mont-Valérien à Nanterre, au Val-de-Bièvre à Arcueil, au sein du Parc de Clamart, à Champigny-sur-Marne et enfin à Montfermeil ;
- o 2 chambres funéraires situées sur les villes de Nanterre et Montreuil.

Les services administratifs du syndicat assistent et conseillent les collectivités en matière de législation funéraire et les représentent devant les autorités concernées.

Pour anticiper les besoins à venir, le SIFUREP engage des études prospectives et réunit des experts autour d'un colloque annuel sur différentes thématiques funéraires telles que l'accompagnement des familles, les rites funéraires et la législation, les cimetières et l'aménagement urbain, la conservation et la valorisation du patrimoine funéraire, le statut des cendres, leur destination et leur traçabilité.

Par ailleurs, le SIFUREP accompagne les villes dans leur réflexion sur la place des cimetières dans le tissu urbain et sur les actions d'amélioration de gestion, d'aménagement de ces équipements publics.

Dans cette perspective, le syndicat a créé une centrale d'achat pour une meilleure gestion des cimetières et propose des marchés de services, fournitures et travaux en matière funéraire, dont les prix bénéficient de l'effet de l'achat mutualisé.

Enfin, depuis 2010, le SIFUREP développe un partenariat privilégié avec les syndicats intercommunaux de cimetières. Il a, dans ce cadre, accompagné le Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles de 2010 à 2022. Depuis 2013 le SIFUREP a mis en place une compétence optionnelle "cimetières" relative à la création ou le transfert des cimetières communaux existants, leur aménagement ou leur agrandissement et leur gestion administrative et technique. À ce jour, le SIFUREP gère ainsi en direct le cimetière de Villetaneuse.

## A – La mission historique du SIFUREP relative au Service Extérieur des Pompes Funèbres (SEPF)

La loi du 8 Janvier 1993 en supprimant le monopole communal des pompes funèbres, a donné aux familles la liberté de choisir leur entreprise funéraire pour réaliser les obsèques. Dans ce cadre législatif, les communes et les établissements publics intercommunaux tels que le SIFUREP peuvent assurer le service extérieur des pompes funèbres, soit directement, soit par voie de gestion déléguée sans exclusivité.

Dans ce cadre légal, le syndicat a passé une convention de délégation de service public avec la société OGF (marque commerciale PFG – Pompes Funèbres Générales) pour la gestion du service extérieur des pompes funèbres, renouvelée pour 8 ans à compter du 1er janvier 2023. Comme précisé ci-dessus, en sa qualité de délégataire officiel du service extérieur des pompes funèbres et dans le cadre de sa mission d'assistance, la société PFG ne bénéficie pas d'exclusivité pour les services et fournitures énumérés à l'article L.2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les familles restent dans tous les cas libres de s'adresser à l'entreprise de pompes funèbres de leur choix pour l'organisation des obsèques.

## B – La mission majeure du SIFUREP relative à la gestion d'équipements funéraires

Dans le cadre de cette activité, le syndicat est habilité à lancer toute étude préalable à l'implantation, l'extension, l'aménagement d'équipements funéraires tels que les crématoriums :

- soit à la demande d'une ou de plusieurs communes ou établissements publics de coopération intercommunale adhérents,
- soit sur décision de son comité, s'agissant d'études intéressant tout un secteur, voire la totalité de son territoire,

Actuellement, le syndicat gère 7 contrats de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'équipements funéraires que sont 2 chambres funéraires et 5 crématoriums à travers :

- un contrat de concession pour la rénovation et l'exploitation de la chambre funéraire de Nanterre signé avec la société OGF le 3 juillet 2007 et entré en vigueur le 4 octobre 2007, pour une durée de 22 ans, se terminant le 3 octobre 2029 ;
- un contrat de concession pour la rénovation et l'exploitation de la chambre funéraire de Montreuil signé avec la société OGF le 19 décembre 2007 et entré en vigueur le 1er janvier 2008, pour une durée de 22 ans, se terminant le 31 décembre 2029 ;
- un contrat de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium du Mont Valérien à Nanterre signé avec la société OGF le 7 juillet 1997 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1997, pour une durée initiale de 24 ans, se terminant le 29 février 2024;
- un contrat de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium du Val de Bièvre à Arcueil signé le 5 avril 2000, avec le « Groupement Funéraire Francilien » (G2F) et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2000, pour une durée initiale de 21,5 ans, se terminant le 31 août 2023
- un contrat de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium de Clamart signé le 24 novembre 2004 avec la société OGF et entré en vigueur le 1er février 2005 pour une durée de 26 ans, se terminant le 31 janvier 2031 ;
- un contrat de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium de Champigny-sur-Marne signé le 7 juillet 2005 avec la société « Services funéraires-Ville de Paris » et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2005, pour une durée de 22,5 ans se terminant le 30 mars 2028
- un contrat de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium de Montfermeil signé le 2 novembre 1995 entre OGF et la ville de Montfermeil, transféré au SIFUREP suite à l'adhésion de la ville au syndicat le 22 mai 2015. Signature de la convention SIFUREP/ OGF en juillet 2016. Durée de 24 ans soit jusqu'au 10 mai 2040.



Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat assure le contrôle de l'activité des concessionnaires sur les aspects techniques, financiers et administratifs, notamment au moment de l'examen des rapports annuel d'activités par le comité syndical.

## C – La compétence optionnelle du SIFUREP relative à la gestion de Cimetières

Cette compétence optionnelle s'adresse aux collectivités qui souhaitent déléguer la gestion de leur(s) cimetière(s). Elles restent libres de transférer ou non cette compétence.

Les cimetières communaux ou intercommunaux constituent des équipements de service public indispensables à toute commune. Ils disposent pour la plupart d'un patrimoine reflétant l'histoire culturelle et sociale de la ville mais aussi souvent d'un patrimoine végétal qu'il convient d'entretenir et mettre en valeur. Les cimetières sont une ressource pour préserver, voire renforcer la biodiversité de nos territoires.

Dès obligations nouvelles en matière funéraire apparaissent en raison des évolutions récentes tant juridiques avec les lois du 19 décembre 2008 et du 21 février 2022, que sociétales, notamment avec le développement de la crémation et de nouvelles pratiques funéraires. De même, l'évolution des modes de gestion communaux entraîne la disparition progressive des concessions perpétuelles et la reprise de concessions. Dès lors, la maîtrise des coûts de gestion de ces équipements est posée au regard des contraintes des finances communales.

Aussi, le comité syndical du SIFUREP a souhaité donner aux communes des éléments de prospective sur l'évolution des cimetières et de leur place dans la ville afin d'adapter leur gestion et de les intégrer davantage dans les politiques d'aménagement urbain et de développement durable, tout en améliorant la qualité du service public en réponse aux demandes nouvelles.

Le SIFUREP a modifié ses statuts pour pouvoir accompagner les collectivités adhérentes qui le souhaitent dans la gestion de leurs cimetières et dans la prise en compte de ces nouveaux enjeux. Le SIFUREP est notamment compétent pour gérer, créer et/ou agrandir des cimetières.

Deux modalités de travail sont ainsi proposées aux collectivités : la convention de coopération et le transfert de leur compétence « Cimetières ».

Au titre de cette compétence, le SIFUREP gère le cimetière communal de Villeteuse depuis 2015.

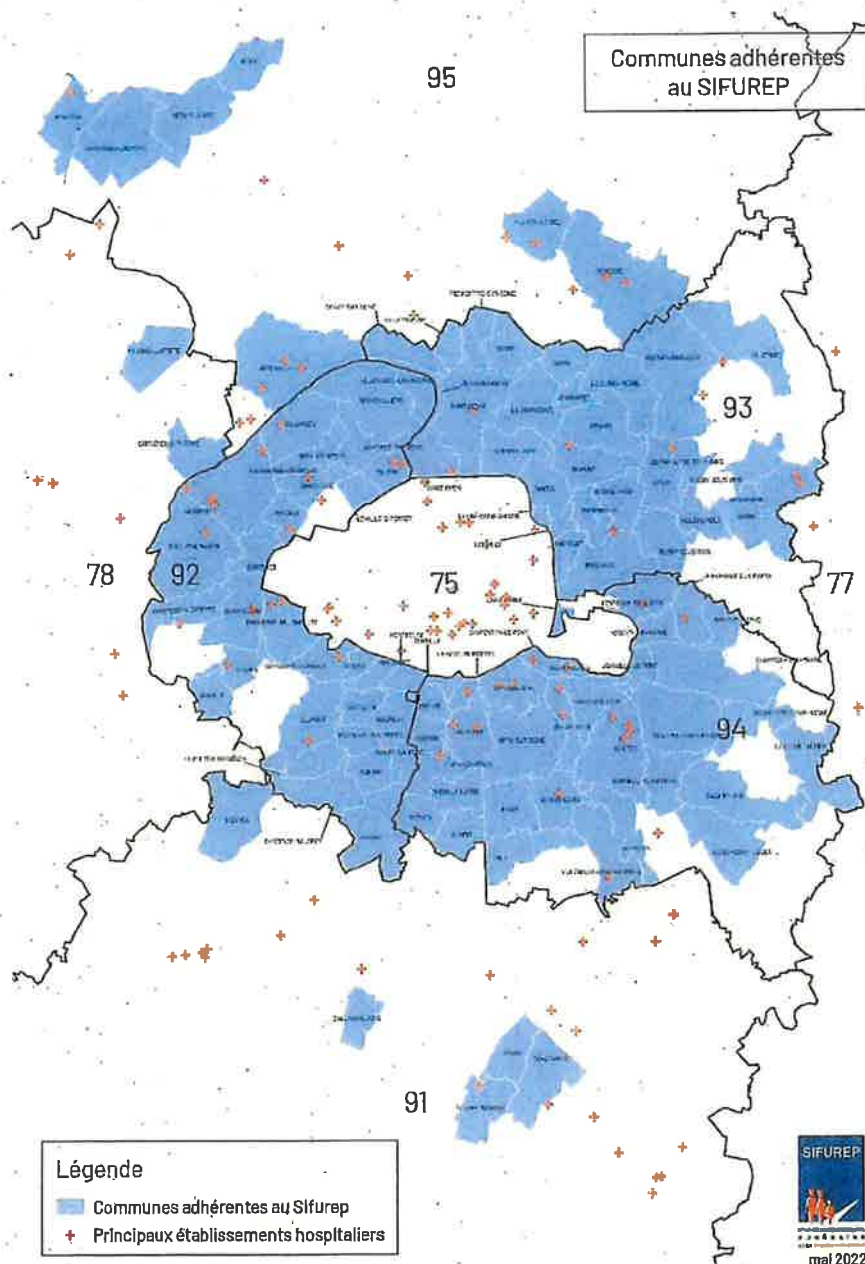
## D – Une organisation et une mission administrative de mutualisation

### 1. UN SYNDICAT FUNÉRAIRE IMPORTANT GRÂCE A SES NOMBREUSES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

Le SIFUREP représente 108 collectivités adhérentes situées majoritairement sur la proche banlieue autour de Paris et pour quelques communes dans les départements du Val d’Oise, de l’Essonne et des Yvelines. Ce territoire représente plus de 4 millions d’habitants.

Le SIFUREP accompagne et conseille ses collectivités et leurs services dans l’application des réglementations et dans l’information des administrés sur les services et les équipements funéraires à leur disposition. Il a ainsi eu un rôle particulièrement important durant la crise sanitaire liée au Covid-19.

### CARTES DES COMMUNES ADHÉRENTES AU SIFUREP EN 2022



**2. LE DÉVELOPPEMENT D'UNE CENTRALE D'ACHAT POUR OPTIMISER LA GESTION FUNÉRAIRE**

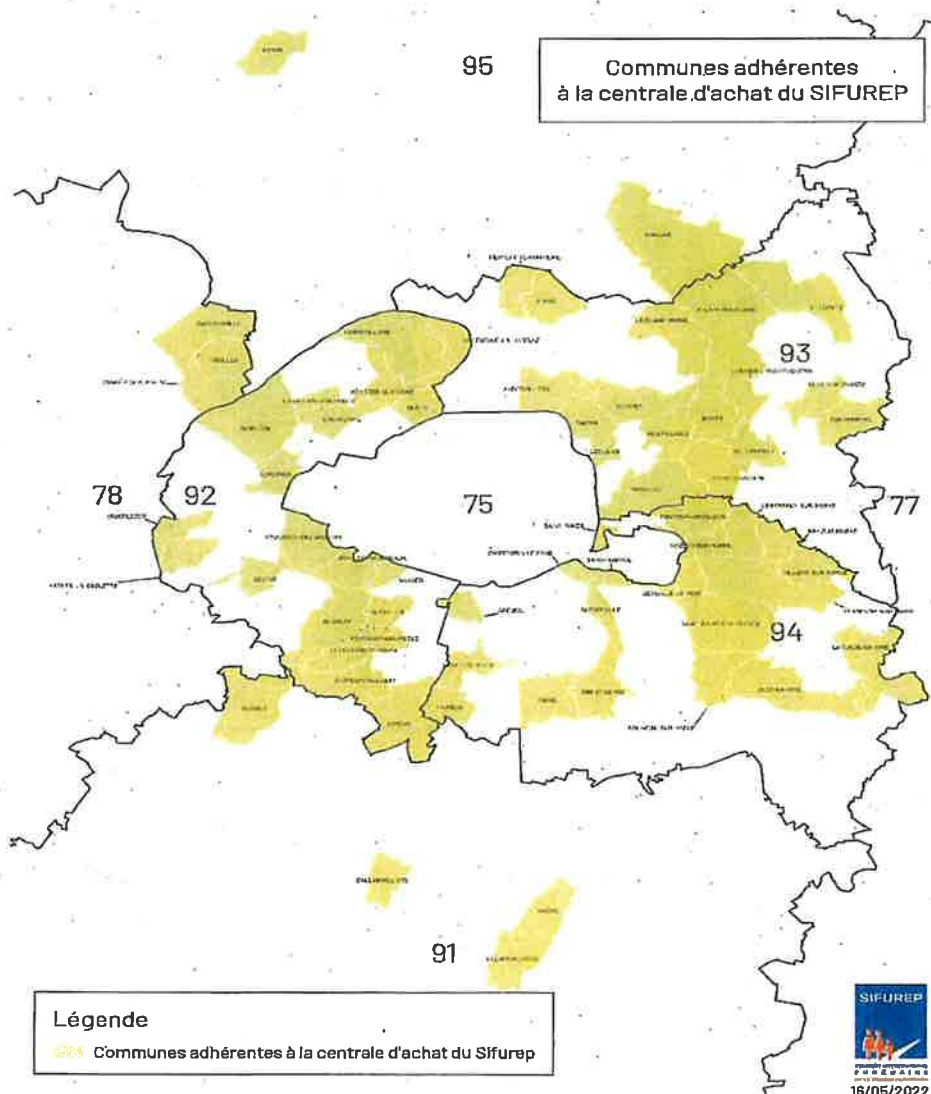
En 2011, le SIFUREP a mis en place une centrale d'achat par délibération 2011-06-26 du comité du 30 juin 2011, afin d'assister ses adhérents dans l'aménagement, l'entretien et la gestion des cimetières. Pour ce faire, le SIFUREP propose de mutualiser l'achat public funéraire en passant pour le compte de ses adhérents tous types de marchés de services, de fournitures et de travaux.

Des marchés très différents peuvent être envisagés. En 2023, la centrale d'achat a pour projet de lancer les marchés suivants :

- Entretien des espaces verts,
- Transport de corps avant mise en bière,
- Reprises administratives de sépultures,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration du patrimoine funéraire,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de cimetière,
- Maîtrise d'œuvre pour la restauration du patrimoine funéraire,
- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de cimetière.

Le SIFUREP prend en charge et centralise la procédure de passation des marchés et de sélection des attributaires, en s'appuyant sur les besoins exprimés par leurs adhérents. Chaque adhérent exécute ensuite librement le marché en passant des bons de commandes à l'attributaire du marché.

**CARTES DES COMMUNES ADHERENTES A LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP EN 2022**



### **3. LE PERSONNEL DU SYNDICAT**

Les collectivités adhérentes recourent régulièrement aux services du Syndicat pour avoir davantage d'informations et de conseils dans tous les domaines funéraires (gestion des cimetières, transport des corps, ...), et en particulier pour les questions de droit funéraire. Une veille juridique et financière est assurée pour suivre ces différentes évolutions. Cette mission administrative est assurée par les services du syndicat.

Des mises à disposition de personnel et de service sont organisées entre le SIFUREP et le SIPPEREC. Cette pratique, prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), permet ainsi la mutualisation des ressources humaines et administratives de ces structures pour les services gestionnaires des ressources humaines, de la communication et des systèmes d'information.

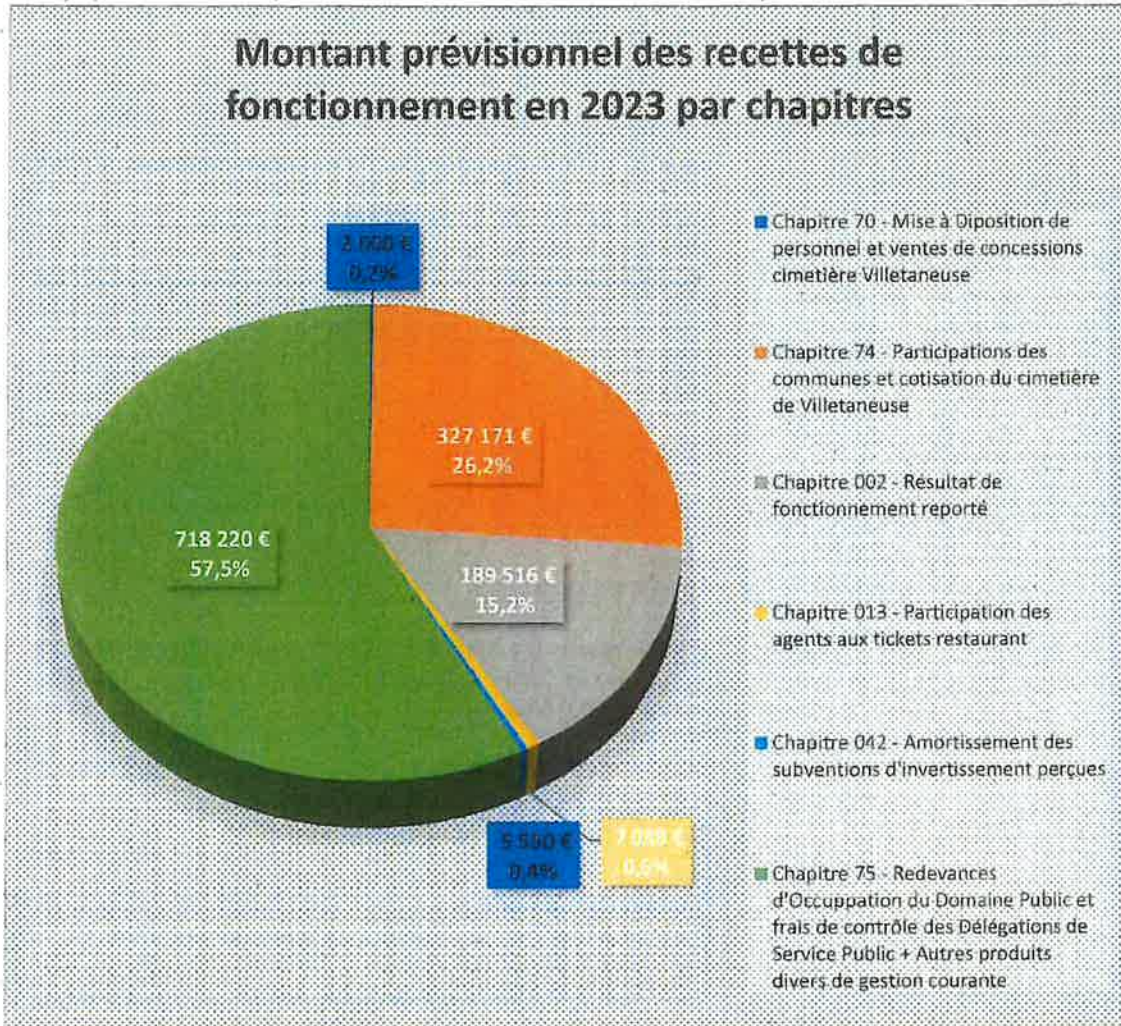
## **II – Eléments financiers du Syndicat**

### **A – La section de fonctionnement**

#### **1 – PRÉVISIONS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023**

Les prévisions de recettes du SIFUREP pour 2023 s'élèvent à 1 249 545 €. Elles progressent grâce à la perception de nouvelles recettes liées aux Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) mises en place par les avenants de prolongation des DSP des crématoriums de Nanterre et d'Arcueil.

Les recettes prévisionnelles sont présentées dans le graphique suivant. A noter que le résultat n'est, à ce stade, qu'une projection au vu de l'exécution du budget 2022 à fin août.



a. Frais de contrôle, redevances des DSP et d'occupation du domaine public

La redevance perçue au titre du service extérieur des pompes funèbres (SEPF) représente 31% de la totalité des redevances perçues par le SIFUREP. Le nouveau contrat, démarrant au 1<sup>er</sup> janvier 2023, prévoit une redevance pour frais de contrôle d'un montant de 220 000 € révisibles.

En outre, le délégataire du SEPF doit s'acquitter d'une redevance en contrepartie du droit d'utilisation du titre de « Délégataire officiel du SIFUREP ». Cette « redevance image » s'élève à 50 000 € et sera actualisée annuellement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par ailleurs, le SIFUREP a conclu 5 contrats de délégation de service public notamment pour 5 crématoriums. Les recettes prévisionnelles 2023 issues des frais de contrôle et des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) sont les suivantes :

Equipement	Type de recette	Montant prévisionnel 2023
Mont-Valérien à Nanterre	Frais de contrôle + RODP	142 968 €
Val-de-Bièvre à Arcueil	Frais de contrôle + RODP	126 790 €
Clamart	Frais de contrôle + RODP	43 330 €
Champigny sur Marne	Frais de contrôle	44 211 €
Montfermeil	Frais de contrôle	27 494 €
<b>TOTAL</b>		<b>384 793 €</b>

Enfin, le SIFUREP a conclu avec le délégataire OGF des contrats de délégation de service public pour 2 chambres funéraires dont les recettes prévisionnelles 2023 sont les suivantes :

Equipement	Type de recette	Montant prévisionnel 2023
Nanterre	Frais de contrôle	38 532 €
Montreuil	Frais de contrôle	19 134 €
Clamart	RODP	5 711 €
<b>TOTAL</b>		<b>63 377 €</b>

#### b. Contributions des collectivités adhérentes aux différentes compétences

La contribution des collectivités adhérentes au budget du SIFUREP a été fixée à 0,05366 € par habitant pour 2022 par la délibération 2021-12-24 du comité syndical du 7 décembre 2021. Le bureau propose au Comité de continuer à indexer le montant de la contribution 2023 sur l'inflation dans le cadre du budget primitif 2023. A ce jour, étant donné le contexte actuel (guerre en Ukraine et tensions sur les approvisionnements énergétiques), la projection retenue par les différents organismes, et notamment l'OCDE, est une inflation prévue pour l'année 2022 à 5,2%. En fonction du réalisé, le montant de la contribution 2023 sera réévalué lors du vote du budget primitif. Le tarif par habitant est ainsi évalué à 0,05645 €.

Par ailleurs, le montant de la contribution pour l'exercice 2023 prendra en compte les chiffres de population légale et plus précisément la « population totale » des villes adhérentes, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 après parution au Journal Officiel du 31 décembre 2022.

La contribution globale estimée à ce jour, compte tenu du montant de l'inflation prévue pour 2022 est de 247 171 € pour l'exercice 2023 (ventilation par collectivité adhérente au 31 août 2022 en annexe) en fonction des chiffres de population en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### c. Cotisations à la centrale d'achat et participations additionnelles aux marchés

En 2022, le montant total des cotisations des villes adhérentes à la centrale d'achat et des participations additionnelles aux marchés (16 marchés disponibles) s'élèvera à 76 625 €.

La prévision 2023 des cotisations des villes adhérentes à la centrale d'achat et des participations additionnelles est évaluée à 70 000 € (respectivement 66 000 € et 4 000 €). Le nombre prévisionnel d'adhérents à la centrale d'achats serait de 75 adhérents (69 adhérents à fin août 2022).

#### d. Mise à disposition de personnel (MAD) et autres recettes liées au personnel

En 2023, il n'y aura aucune mise à disposition du personnel du SIFUREP. Il est prévu une recette estimée à 7 088 € liée à la participation des agents aux tickets restaurant.

#### e. Cotisation de fonctionnement pour le cimetière de Villetaneuse

Suite à l'adhésion à la compétence « Cimetières » de la commune de Villetaneuse et au transfert de la gestion de son cimetière communal au SIFUREP via la délibération 2015-06-28, le syndicat perçoit une cotisation annuelle de fonctionnement au titre de la gestion courante (montant et révision de calcul de la contribution fixée via la délibération 2016-06-25). Pour 2023, celle-ci devrait s'élever à 10 000 €.

Le syndicat devrait également percevoir une recette de 2 000 € relative aux ventes de concessions au cimetière de Villetaneuse.

**Récapitulatif des recettes issues de la mission administrative :**

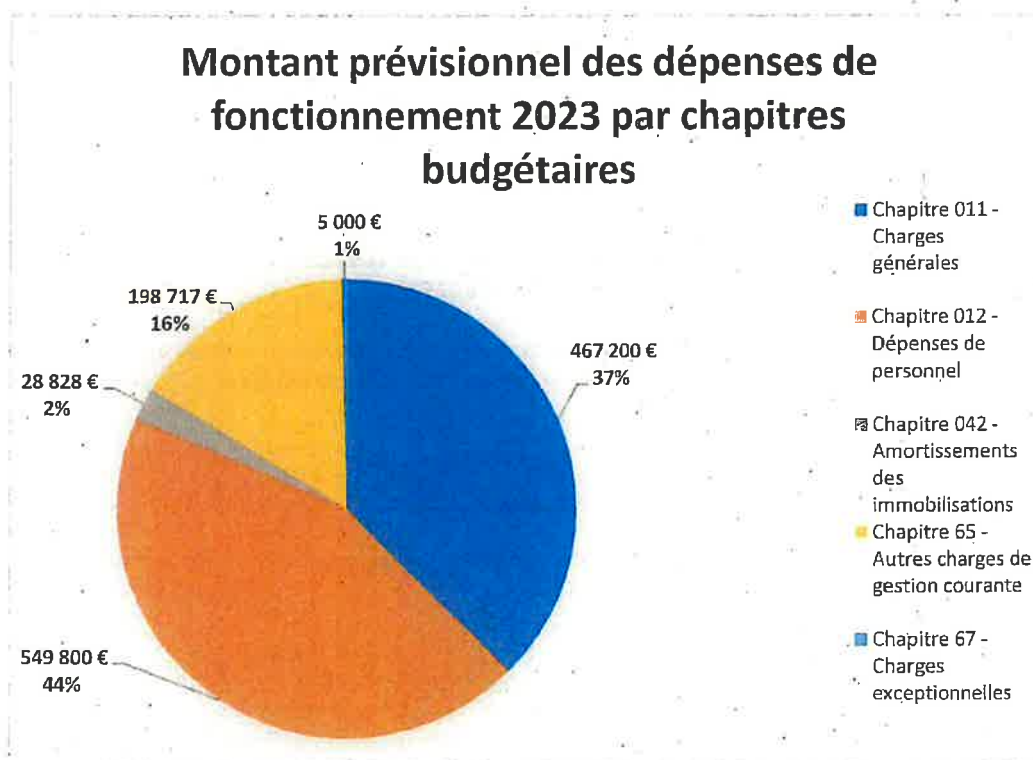
RECETTES DU SIFUREP – PREVISIONS 2023	
Principales recettes	Montant
Contributions des collectivités adhérentes au SIFUREP	247 171 €
Cotisations à la centrale d'achat + participation additionnelle pour les marchés liés	70 000 €
Cotisation de fonctionnement Cimetière de Villetaneuse + vente de concessions	12 000 €
Participation tickets restaurant	7 088 €
<b>Total</b>	<b>336 259 €</b>

De plus, le syndicat devrait percevoir une recette d'ordre correspondant à l'amortissement des subventions d'investissements perçues. Cette recette s'élève à 5.550 € pour l'année 2023.  
 Enfin, les premières prévisions de résultat reporté de fonctionnement 2022 sont estimées à 189 516 € au vu de l'exécution budgétaire constatée à fin août 2022.

**2 – PRÉVISIONS DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023**

Les prévisions de charges pour 2023 sont essentiellement réparties entre les frais de personnel du syndicat et les charges à caractère général qui permettent au syndicat de fonctionner et assurer ses missions funéraires pour les villes adhérentes.

Au total, les prévisions de dépenses de fonctionnement 2023 sont évaluées à 1 249 545 €.



a. Les prévisions de charges à caractère général pour 467 200 €

Les charges de gestion du syndicat recouvrent notamment l'expertise du SIFUREP en matière funéraire :

- L'assistance technique, juridique et financière pour 69 000 €,
- Le contrôle financier des Délégations de Service Public pour 56 600 €.

Par ailleurs, le budget comprend également les frais relatifs à l'organisation d'évènements et de communication :

- Les frais pour les comités syndicaux, le colloque annuel, les petits déjeuner d'information sur la centrale d'achat pour 84 370 €.
- Les frais de communication à destination des adhérents pour 36 500 €.

Les charges restantes correspondent au fonctionnement courant du syndicat :

- Le loyer et les charges pour les locaux du SIFUREP pour 66 000 €,
- La maintenance du matériel informatique, l'exploitation du Système d'Information (SI) et l'hébergement du site internet et de l'extranet pour 49 000 €,
- Les dépenses courantes : fournitures administratives, affranchissement, assurances, abonnements documentaires et adhésions organismes (pour 18 130 € - détail paragraphe suivant) pour 105 730 €.

#### b. Partenariats funéraires, économie de gestion et action sociale

Les cotisations d'adhésion 2023 devraient s'élever à 21 130 €. Elles permettent d'assurer à la fois la gestion administrative du syndicat et de développer des partenariats autour de l'action funéraire par l'adhésion à différentes structures.

##### *Les partenariats funéraires (chapitre 011 – Charges à caractère général)*

- Adhésion à l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) : 10 000 €
- Adhésion à l'Union du Pôle Funéraire Public : 630 €

##### *L'économie de gestion (chapitre 011 – Charges à caractère général)*

- Contribution à la plateforme de commande publique (Maximilien) : 300 €
- Adhésion à la plateforme de commande publique : 1 650 €
- Adhésion au groupement de commande fournitures et services du SIPPAREC : 2 850 €
- Adhésion au groupement de commande communications électroniques : 2 700 €

##### *L'action sociale (chapitres 012 – Dépenses de personnel et 65 – Autres charges)*

- Cotisation au Comité National d'Action Sociale (CNAS) : 2 000 €
- Subvention à l'association sportive des agents du Syndicat (55) : 1 000 €

#### c. Frais de ressources humaines

Dans le cadre de la mutualisation administrative, des mises à disposition de personnel du SIPPAREC auprès du SIFUREP seront reconduites en 2023 pour un montant estimé à 14 249 €.

La masse salariale (chapitre 012) devrait atteindre 402 764 € en 2022 et 549 800 € en 2023.

Les dépenses nettes des personnel (soit les dépenses de personnel au chapitre 012 moins les recettes de Mise à Disposition) devraient donc être de 397 764 € en 2022 et 542 712 € en 2023.

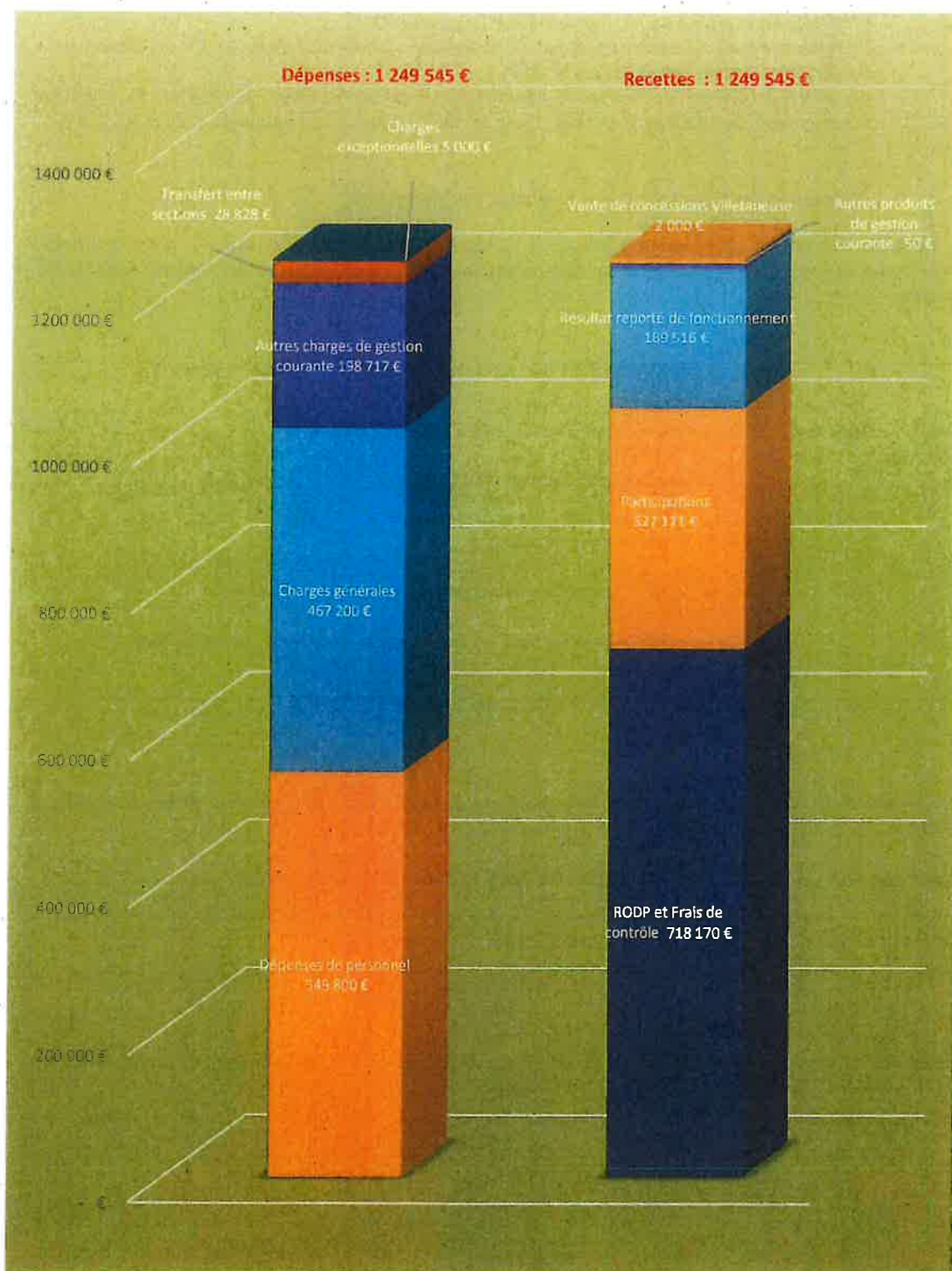
Cette hausse des dépenses de personnel constatée entre 2022 et 2023 s'explique par le recrutement d'agents sur des missions assurées précédemment par du personnel mis à disposition par le SIPPAREC ou le SICJ.

Les détails des dépenses de ressources humaines se trouvent dans la partie III du rapport sur les effectifs du SIFUREP.



3 - ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont équilibrées à hauteur de 1 249 545 € :



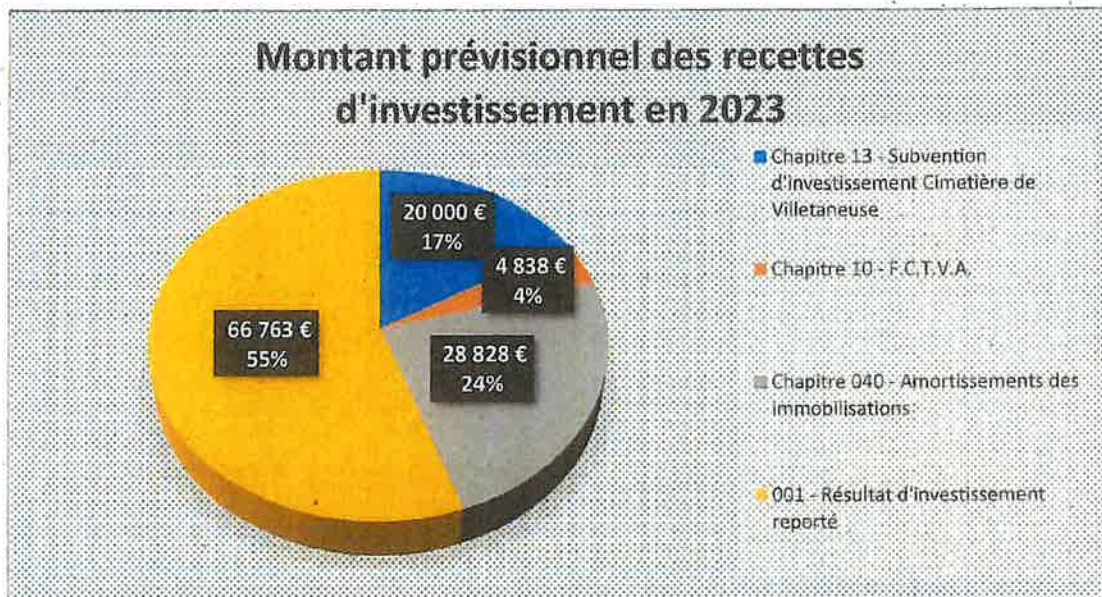
## B – La section d'investissement

### 1 – PRÉVISIONS DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023

Le SIFUREP perçoit assez peu de recettes d'investissement chaque année. Pour l'année 2023, celles-ci se résument ainsi :

- FCTVA et amortissement des immobilisations pour 33 666 €,
- Cotisation d'investissement du Cimetière de Villetaneuse pour 20 000 €,
- Résultat d'investissement reporté pour 66 763 €.

Le montant total prévisionnel des recettes d'investissement en 2023 est donc estimé à 120 429 €.



### 2 – PRÉVISIONS DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

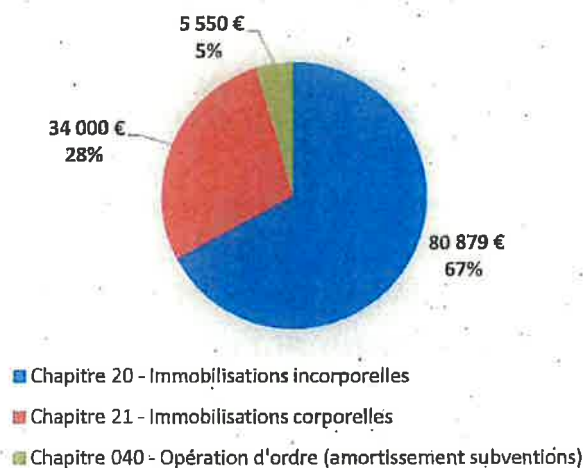
Il est prévu pour le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) 80 879 € se ventilant de la manière suivante :

- L'amélioration et évolution du site internet pour 10 000 €,
- Les frais liés aux développements informatiques pour 37 550 € (dont 30 000 € pour la mise en place de l'extranet),
- Les frais d'études pour la gestion des délégations de service public, et notamment les renouvellements des DSP des crématoriums de Nanterre et d'Arcueil pour 29 729 €,
- Les frais d'études pour un plan de reprises des concessions abandonnées au cimetière communal de Villetaneuse pour 3 600 €.

Le chapitre 21 (immobilisations corporelles) enregistre les frais pour l'agencement et l'aménagement du cimetière de Villetaneuse pour 20 000 €, ainsi que 12 000 € de matériels informatiques et 2 000 € de mobilier.

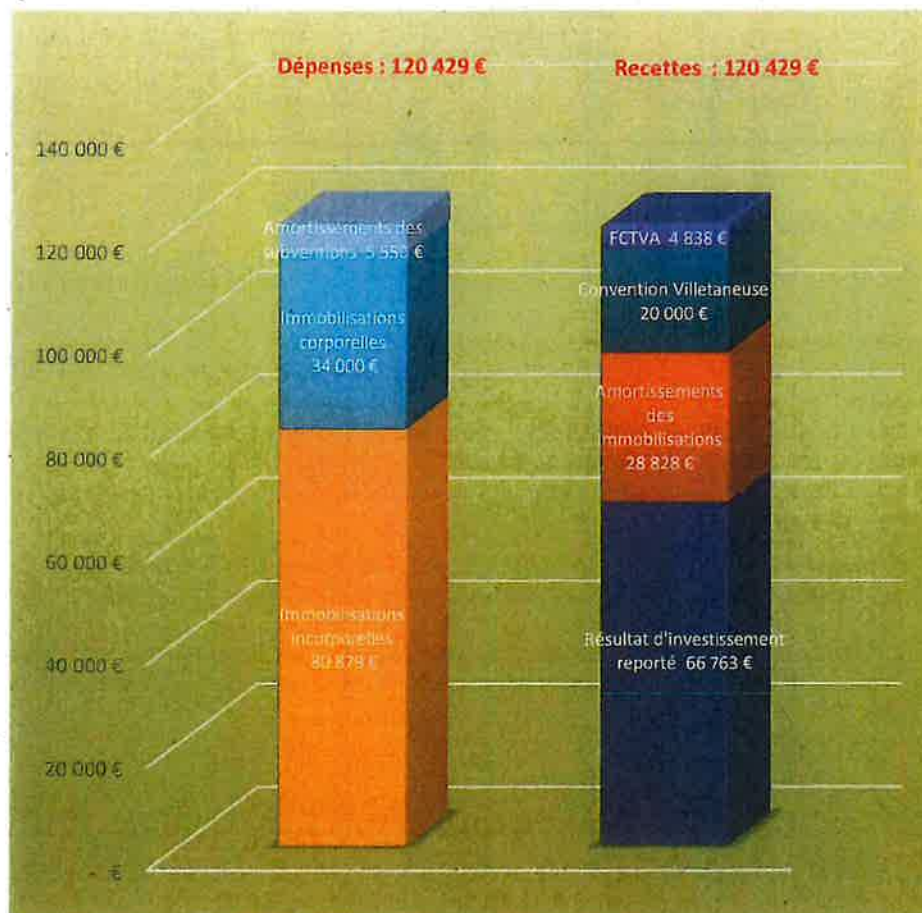
Enfin, le chapitre 040 (opération d'ordre entre section), correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement perçues, s'élève à 5 550 €. Au total, les dépenses d'investissement 2023 sont estimées à 120 429 €.

## Montant prévisionnel des dépenses d'investissement 2023 par chapitres budgétaires



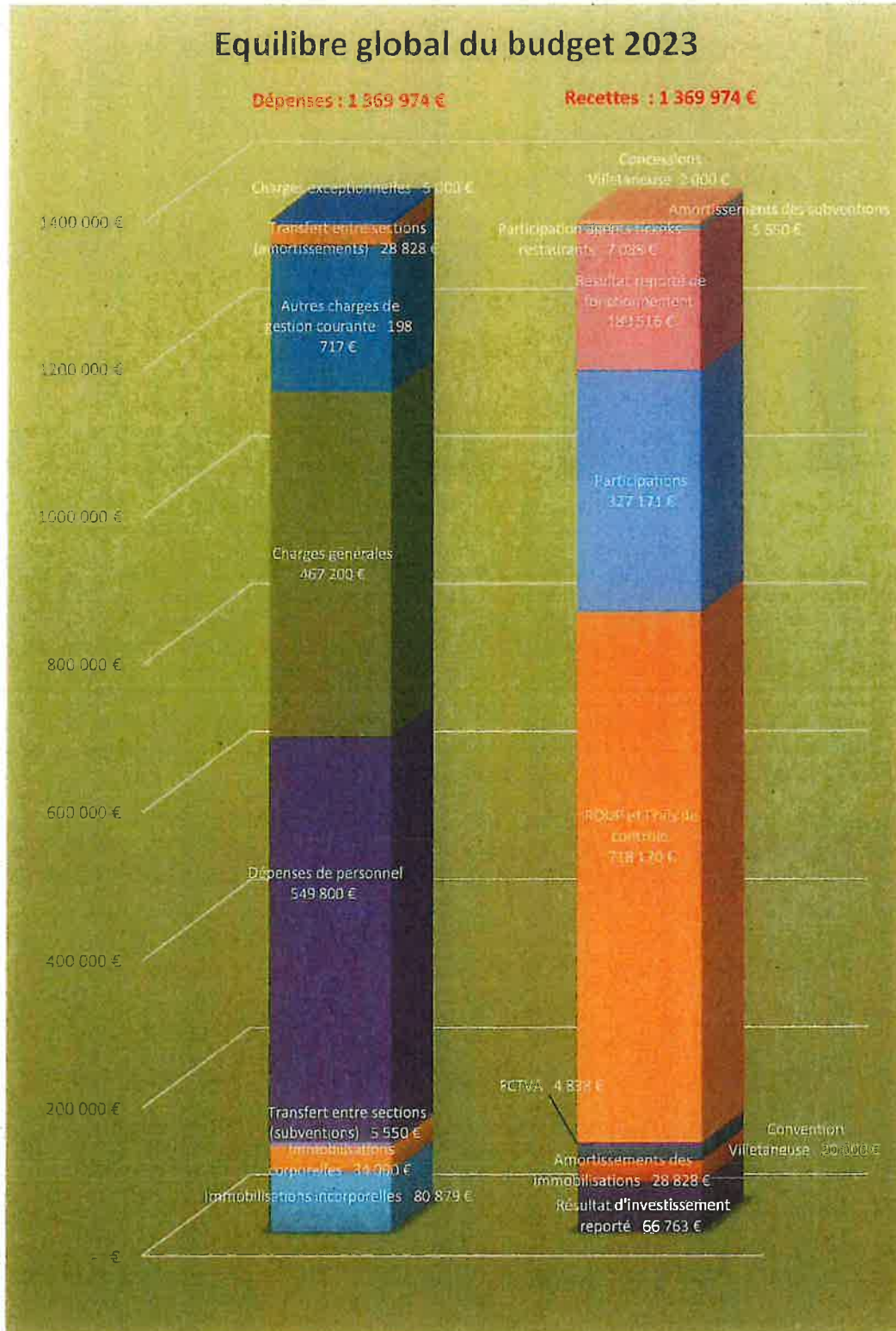
### 3 - EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 120 429 € :



### C - Equilibre global du projet de budget 2023

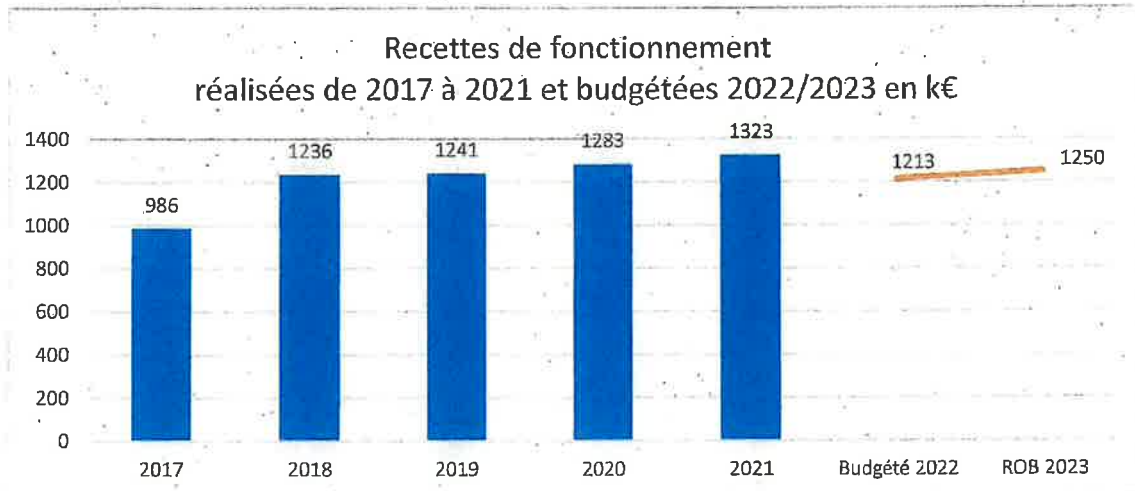
Les projections d'équilibre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement pour 2023 sont présentées en synthèse dans le graphique ci-dessous. Le budget est équilibré à hauteur de 1 369 974 €, en augmentation par rapport aux années précédentes (+21,75% hors 001 et 002).



## D – Evolution 2017-2023

### 1 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement devraient évoluer à la hausse. Cette évolution correspondra en partie à la mise en place de Redevances d'Occupation du Domaine Public supplémentaires liées aux renouvellements des DSP des crématoriums d'Arcueil et de Nanterre, auxquelles s'ajouteront les actualisations annuelles des redevances et les nouveaux adhérents au SIFUREP, à la centrale d'achat et aux marchés proposés par la centrale d'achat.

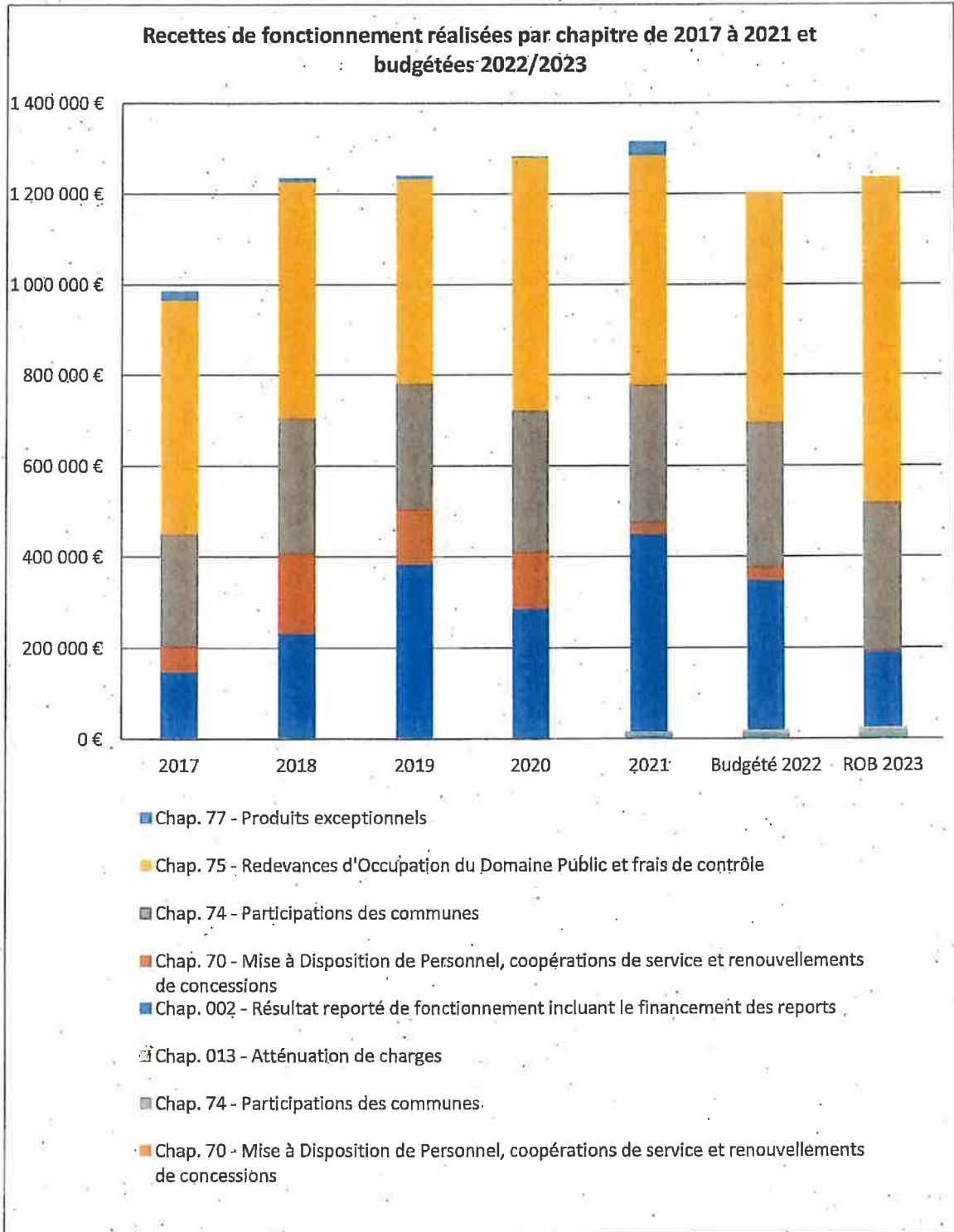


L'augmentation des recettes de fonctionnement constatée en 2020 par rapport à 2019 s'explique par la hausse des frais de contrôles et redevances pour 107 k€ (suite à une régularisation comptable), la hausse des contributions des collectivités adhérentes pour 32 k€ et une baisse du résultat reporté de fonctionnement pour 98 k€. Le résultat reporté de fonctionnement s'élève à 285 k€ (avant financement des projets reportés d'une année sur l'autre pour 295k€, ceux-ci étant contrebalancés par 62k€ de reports en recette de fonctionnement).

Quant à l'exercice 2021, nous constatons une augmentation globale des recettes de fonctionnement de 40,8 k€ par rapport à 2020. Les principales variations concernent le résultat reporté de fonctionnement augmentant de 163 k€ et les recettes liées aux mises à disposition diminuant de 100 k€.

Pour l'exercice 2022, il est budgété un total de recettes de fonctionnement s'élevant à 1 213 k€. Ce niveau prévisionnel, en légère baisse par rapport à 2021, comprend notamment le résultat reporté 2021 pour 347 k€ (avant financement des projets reportés d'une année sur l'autre pour 261 k€) diminuant de 100 k€ par rapport à l'année précédente.

Comme on peut le constater sur le graphique ci-dessous, les recettes de fonctionnement réalisées de 2017 à 2021 et budgétées sur 2022 et 2023 suivent une évolution relativement linéaire. Les fluctuations constatées sont dues principalement aux variations du montant du résultat de fonctionnement reporté et des recettes liées aux DSP.

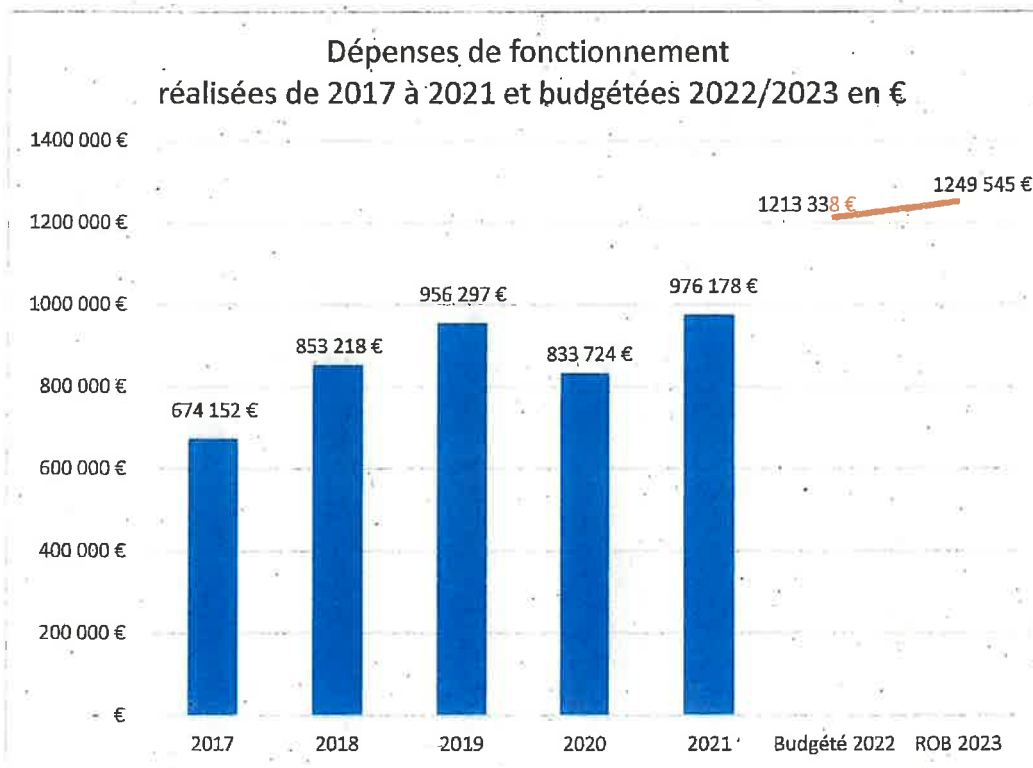


Il est prévu, en 2023, un résultat reporté de fonctionnement d'un montant de 190 k€.

## 2 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 17% entre 2020 et 2021. Les principaux postes de dépenses en hausse sont les suivants :

- Frais de contrôle de concessions (+21 k€),
- Charges locatives et de copropriété (+26 k€),
- Honoraires (+24 k€),
- Dépenses de personnel (+34 k€),
- Catalogue et imprimés (+23 k€).

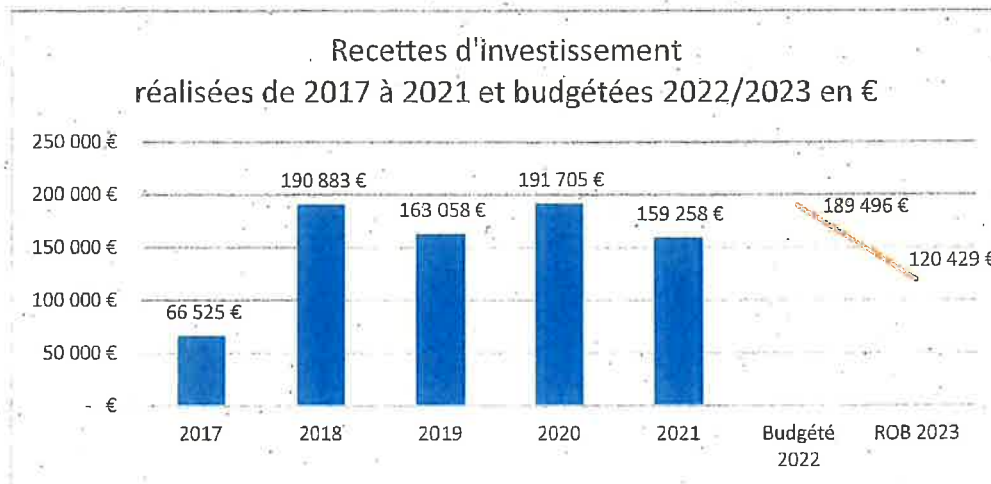


La forte hausse des dépenses de fonctionnement entre le budgété 2022 (prévisions) et le réalisé 2021 s'explique par le report de projets engagés en 2021 qui devraient se réaliser en 2022 (261 k€ de reports). Par ailleurs, les postes de dépenses présentant une variation à la hausse significative sont les suivants :

- Frais d'assistance technique et financière (+160 k€ relatifs à l'accompagnement sur la gestion des DSP, au contrôle des concessions et à de l'assistance juridique),
- Dépenses de personnel et des élus (+96 k€).

### 3 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement du SIFUREP sont relativement faibles. En effet, pour rappel, elles sont uniquement constituées du FCTVA, des amortissements des immobilisations, de la cotisation du cimetière de Villetaneuse et du résultat reporté d'investissement.

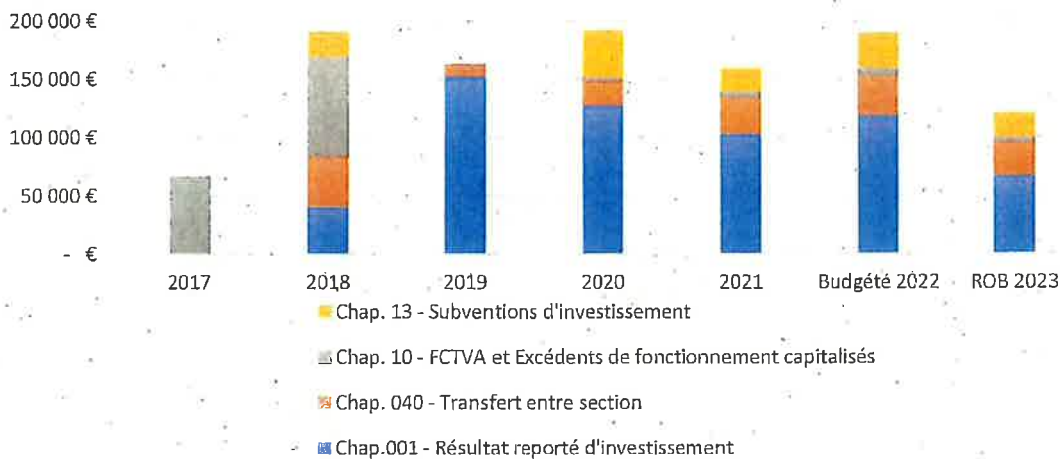


La diminution des recettes d'investissement constatée en 2021 s'explique par la baisse du résultat reporté d'investissement et de la cotisation de Villetaneuse (20 k€ contre 40 k€ en 2020) atténuée partiellement par une hausse des amortissements.

Par contre, on constate une variation à la hausse concernant le montant des recettes budgétées 2022. Cela s'explique principalement par la hausse du résultat reporté d'investissement et de la cotisation de Villetaneuse (30 k€ contre 20 k€ en 2021). Les prévisions de recettes 2023 sont à la baisse par rapport au budgété 2022. Cela est dû principalement à un montant du résultat reporté d'investissement prévisionnel bien inférieur à celui de l'année 2022 (66,7 k€ contre 118,6 k€).

Comme on peut le constater sur le graphique ci-dessous, les recettes d'investissement réalisées de 2017 à 2021 et budgétées sur 2022 et 2023 présentent une disparité assez forte selon les années. Ce phénomène est dû principalement aux variations du montant du résultat d'investissement reporté.

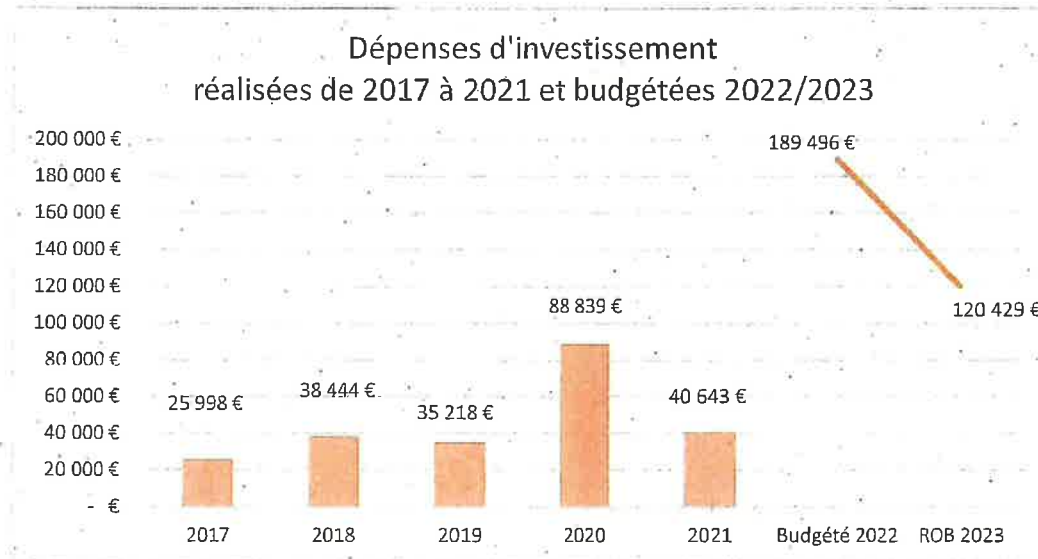
### Recettes d'investissement réalisées par chapitre de 2017 à 2021 et budgétées 2022/2023





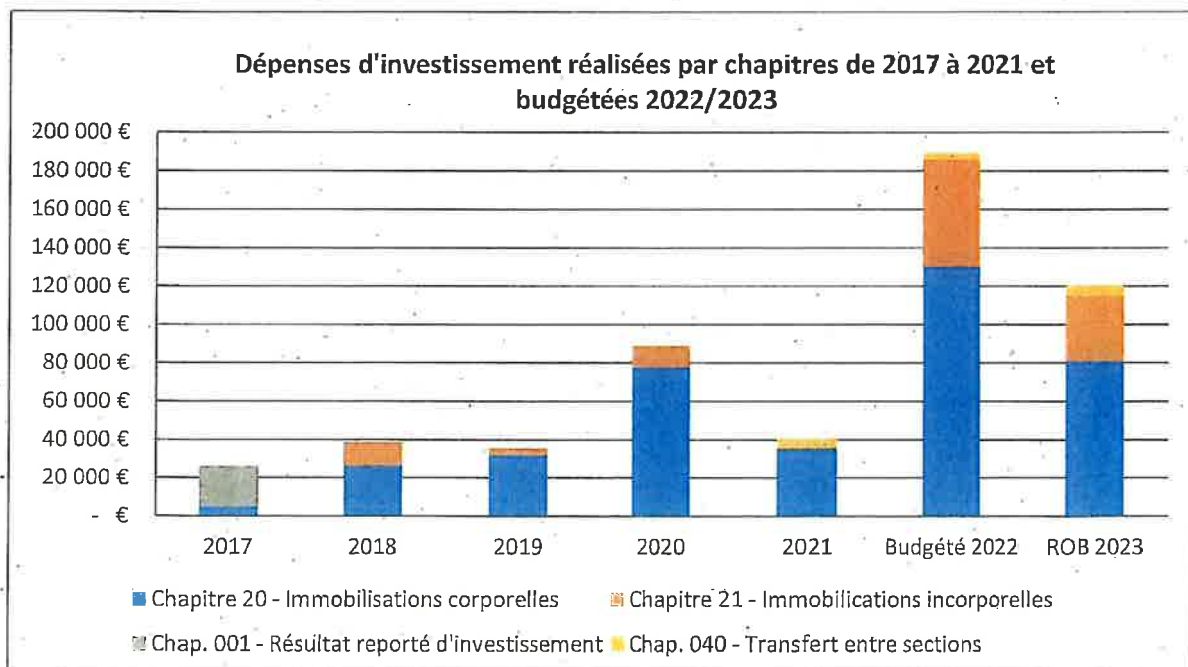
#### 4 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les activités du SIFUREP sont essentiellement orientées vers la gestion administrative et l'accompagnement de ses adhérents avec une gestion des équipements en DSP (les investissements sont donc pris en charge par les délégataires). Cette situation explique donc le faible niveau des investissements financés par le SIFUREP.



La hausse des dépenses d'investissement budgétée en 2022 s'explique notamment par le projet de renouvellement de la DSP du crématorium de Nanterre (audit technique et patrimonial) et des reports de crédits de 2021. Ces reports correspondent à des projets qui ont fait l'objet d'un décalage sur 2022. Il s'agit principalement de frais d'études pour le renouvellement des DSP des crématoriums de Nanterre et d'Arcueil (70 k€) et des frais d'amélioration du nouveau site internet (10 k€).

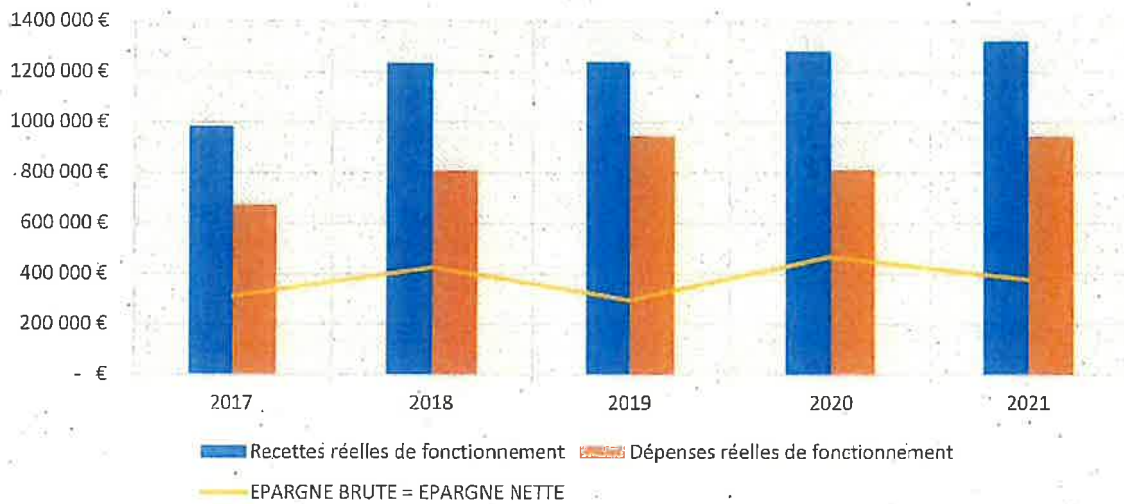
Sur le graphique ci-dessous, on constate que les principales dépenses d'investissement concernent les immobilisations incorporelles (frais d'études et site internet).



## E – Structure de l'endettement

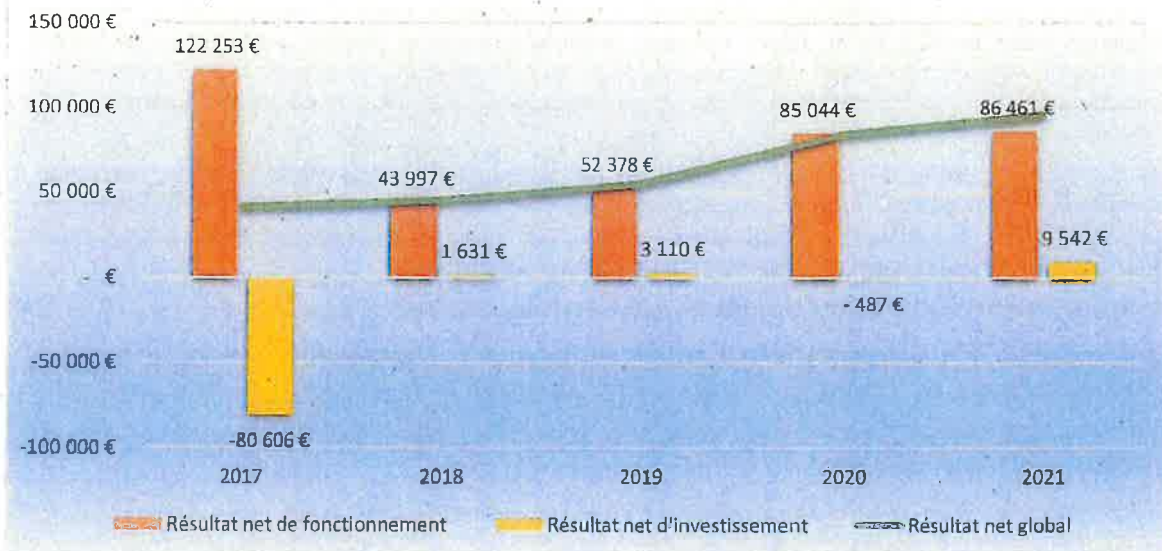
Le SIFUREP n'est pas endetté et ne prévoit pas de recourir à l'emprunt en 2023. Les investissements du syndicat sont couverts par ses recettes d'investissement voire de fonctionnement par le mécanisme de l'autofinancement. L'épargne nette est ainsi égale à l'épargne brute.

### Evolution épargne brute/nette de 2017 à 2021



Concernant l'évolution du résultat du SIFUREP, l'excédent dégagé en 2021 représente 6,7% du budget voté, dans la tendance des années précédentes.

### Evolution du résultat de 2017 à 2021



### III – Données relatives aux effectifs du SIFUREP

#### A – Composition et évolution des effectifs de la masse salariale

Les effectifs du SIFUREP sont composés au 1<sup>er</sup> septembre 2022 de 6.35 ETP (équivalents temps plein) répartis de la manière suivante :

- 0,15 ETP de catégorie A+ (0,15 ETP d'emploi accessoire de directeur)
- 4,15 ETP de catégorie A (dont 0,15 en MAD)
- 1,05 ETP de catégorie B (dont 1 ETP en recrutement et 0,05 en MAD)
- 1 ETP de catégorie C

La structure des effectifs du SIFUREP se caractérise par la réduction au maximum de la mutualisation avec le SIPPEREC (0,20 ETP) et la fin de la mutualisation avec le SICJ (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022).

Ainsi, l'évolution des dépenses nettes de personnel peut être suivie dans le tableau ci-dessous, qui marque une augmentation nette en 2021 et poursuivie en 2022 et 2023 suites au recrutement d'agents en propre sur des missions assurées jusque-là par des agents du SIPPEREC ou du SICJ (Directrice funéraire par exemple).

Année	Dépenses de personnel (Chapitre 012)	Recettes de personnel	Dépenses nettes RH	Variation annuelle des dépenses nettes
Réalisé 2018	406 819 €	174 500 €	232 319 €	+ 9,5 %
Réalisé 2019	406 672 €	172 000 €	234 672 €	+ 1 %
Réalisé 2020	343 028 €	106 839 €	236 189 €	+ 0,6 %
Réalisé 2021	376 979 €	25 449 €	351 530 €	+ 48,8 %
Budgété 2022	447 516 €	26 200 €	421 316 €	+ 19,9 %
ROB 2023	549 800 €	7 088 €	542 712 €	+ 28,8 %

Le montant réalisé en dépenses de personnel (chapitre 012) au 1<sup>er</sup> septembre 2022 était de 200 034 €. La projection du réalisé pour l'année 2022 serait de 402 764 €. Il est inférieur au prévisionnel du BP 2022 du fait de la durée des vacances d'emplois et d'un emploi non pourvu en 2022.

Pour 2023, les dépenses de personnel (012), nettes de recettes, s'élèveraient à 542 712 €. Cette prévision budgétaire, supérieure au réalisé prévisionnel de 2022 s'explique par la prévision du recrutement d'un agent sur un poste resté longtemps vacant en 2022, par le départ d'un agent occupant un poste de direction par le biais d'une mise à disposition à hauteur de 61% remplacé par un agent à 100% dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et de la prévision de création d'un poste pour permettre au SIFUREP de continuer son développement sur le territoire de la région parisienne sans dégrader son niveau d'expertise.

Les charges de personnel tiennent compte également de l'augmentation du point d'indice et des cotisations, prévisible au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'augmentation du SMIC, et le glissement vieillesse technicité. L'absentéisme est peu élevé au SIFUREP, les coûts de remplacements d'agents absents devraient être quasiment nuls en 2023. Parmi l'ensemble des dépenses de personnel, la part consacrée aux NBI est de 0,26%.

Il n'est pas prévu de recettes de mise à disposition de personnel pour 2023.

Cette forte baisse de recettes pour le SIFUREP explique ainsi la hausse de dépenses nettes de ressources humaines depuis 2020.

#### B – Durée effective du travail

La délibération du 23 juin 2016 a instauré le temps de travail annuel effectif à 1607 heures.

## ANNEXE

## Contributions prévisionnelles des collectivités adhérentes 2023

Pour information, le calcul des contributions est basé sur les données provisoires connues à ce jour de la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qui seront actualisées le 1<sup>er</sup> janvier 2023.  
Le tarif par habitant prévisionnel de 0,05645 € sera également révisé selon l'inflation définitive de 2022 (actuellement, le tarif est basé sur une inflation de 5,2 % à mi-année 2022 - source OCDE).

VILLES ADHERENTES	Population totale	Cotisation annuelle
Alfortville	44 966	2 538 €
Antony	63 535	3 587 €
Arcueil	21 910	1 237 €
Argenteuil	111 595	6 300 €
Asnières-sur-Seine	87 809	4 957 €
Aubervilliers	89 139	5 032 €
Aulnay-sous-Bois	87 379	4 933 €
Bagneux	41 070	2 318 €
Bagnolet	36 166	2 042 €
Ballainvilliers	4 642	262 €
Bièvres	4 935	279 €
Bobigny	54 528	3 078 €
Bois-Colombes	29 082	1 642 €
Boissy-Saint-Léger	17 032	961 €
Bondy	54 746	3 090 €
Bonneuil-sur-Marne	18 134	1 024 €
Boulogne-Billancourt	122 825	6 933 €
Bourg-la-Reine	21 410	1 209 €
Bry-sur-Marne	17 723	1 000 €
Cachan	30 714	1 734 €
Carrières-sur-Seine	15 376	868 €
Champigny-sur-Marne	77 334	4 366 €
Charenton-le-Pont	30 086	1 698 €
Chatenay-Malabry	34 378	1 941 €
Chatillon	36 934	2 085 €
Chaville	21 081	1 190 €
Chennevières-sur-Marne	18 153	1 025 €
Chevilly-Larue	20 057	1 132 €
Choisy-le-Roi	46 359	2 617 €
Clamart	53 424	3 016 €
Clichy-la-Garenne	63 346	3 576 €
Clichy-Sous-Bois	28 874	1 630 €
Colombes	87 120	4 918 €
Courbevoie	82 213	4 641 €
Créteil	93 722	5 291 €
Drancy	72 658	4 102 €
Dugny	11 113	627 €

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

**SLO**

ID : 075-257500058-20221004-DEL2022\_10\_14-DE

VILLES ADHERENTES	Population totale	Cotisation annuelle
Epina y-sur-Seine	54 768	3 092 €
<b>Fleury-Mérogis (pour mémoire : adhésion en-cours)</b>		
Fontenay-aux-Roses	25 762	1 454 €
Fontenay-sous-Bois	52 427	2 960 €
Fresnes	28 822	1 627 €
<b>Gagny (pour mémoire : adhésion en-cours)</b>		
Garches	18 233	1 029 €
Gennevilliers	48 746	2 752 €
Gentilly	18 921	1 068 €
Gonesse	26 228	1 481 €
Grigny	28 299	1 597 €
Issy-les-Moulineaux	68 685	3 877 €
Ivry-sur-Seine	63 998	3 613 €
Joinville-le-Pont	19 807	1 118 €
La Courmeuve	45 181	2 550 €
La Garenne-Colombes	29 889	1 687 €
La Queue-en-Brie	12 184	688 €
Le Blanc-Mesnil	57 664	3 255 €
Le Bourget	15 948	900 €
Le Kremlin-Bicêtre	25 085	1 416 €
Le Perreux-sur-Marne	33 891	1 913 €
Le Plessis-Robinson	30 215	1 706 €
Le Pre-Saint-Gervais	17 423	984 €
Les Lilas	23 575	1 331 €
Les Pavillons-sous-Bois	23 995	1 355 €
Levallois-Perret	66 653	3 763 €
L'Hay-les-Roses	32 244	1 820 €
L'Île-Saint-Denis	8 329	470 €
Maisons-Alfort	56 774	3 205 €
Maisons Lafitte	23 862	1 347 €
Malakoff	31 151	1 758 €
Mériel	5 221	295 €
Mery sur Oise	9 962	562 €
Montfermeil	28 058	1 584 €
Montreuil	111 810	6 312 €
Montrouge	48 587	2 743 €
Nanterre	96 917	5 471 €
Nogent-sur-Marne	34 278	1 935 €
Noisy-le-Sec	44 591	2 517 €
Orly	24 805	1 400 €
Pantin	60 027	3 389 €
Pierrefitte-sur-Seine	30 908	1 745 €
Pontoise	32 891	1 857 €
Puteaux	45 446	2 565 €
Ris Orangis	29 927	1 689 €

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le



ID : 075-257500058-20221004-DEL2022\_10\_14-DE

VILLES ADHERENTES	Population totale	Cotisation annuelle
Romainville	30 171	1 703 €
Rosny-sous-Bois	46 198	2 608 €
Rueil-Malmaison	79 788	4 504 €
Rungis	5 724	323 €
Saint-Cloud	30 610	1 728 €
Saint-Denis	113 766	6 422 €
Saint-Mandé	22 576	1 274 €
Saint Maur des Fossés	75 888	4 284 €
Saint Maurice	14 307	808 €
Saint-Ouen-sur-Seine	50 826	2 869 €
Saint-Ouen l'Aumône	24 789	1 399 €
Sceaux	20 374	1 150 €
<b>Sèvres (pour mémoire : adhésion en-cours)</b>		
Stains	38 361	2 165 €
Sucy-en-Brie	27 415	1 548 €
Suresnes	49 816	2 812 €
Thiais	30 910	1 745 €
Valenton	14 934	843 €
Vanves	28 131	1 588 €
Vaucresson	9 008	509 €
Villejuif	55 451	3 130 €
Villemomble	30 590	1 727 €
Villeneuve-la-Garenne	24 183	1 365 €
Villeneuve-Saint-Georges	34 992	1 975 €
Villepinte	37 796	2 134 €
Villetaneuse	13 656	771 €
Villiers-Le-Bel	28 540	1 611 €
Vitry-sur-Seine	95 969	5 417 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 378 524</b>	<b>247 171 €</b>